

# Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**Dénomination :** FIP OUTRE-MER INTER INVEST N°3  
Code ISIN : Part A FR0013506961  
Numéro d'agrément du FIP : FNS20200001

**Société de Gestion :** Inter Invest Capital (ci-après la « Société de Gestion »)  
21 rue Fortuny, 75017 PARIS

RCS Paris B 809 672 165  
Agrément AMF GP-15000006

**Fonds d'Investissement de Proximité** soumis au droit français  
(ci-après le « Fonds »)

## 1 - Description des objectifs et de la politique d'Investissement

Le Fonds a pour objet (i) le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de constituer un portefeuille diversifié de participations, en investissant au moins quatre-vingt-dix (90) %<sup>(1)</sup> (le « **Quota** ») des souscriptions recueillies dans des PME, cotées ou non cotées, qui exercent leurs activités exclusivement dans des établissements situés dans la Zone Géographique, et qui sont susceptibles d'offrir - selon l'expérience de la Société de gestion - une visibilité sur leur capacité à générer un rendement (les « **Sociétés Régionales** ») et (ii) la gestion de ces participations dans la perspective de les céder et de réaliser à cette occasion des plus-values.

Le Fonds investira en capital-développement et en capital-risque. Le Fonds a pour objectif d'investir dans des PME à différents stades de maturité, allant de l'amorçage d'un projet à l'accompagnement de PME que la Société de Gestion juge rentables.

Le Fonds réalisera ses investissements dans des sociétés exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés :

- dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique),
- à Saint-Barthélemy,
- à Saint-Martin,
- à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- à Nouvelle-Calédonie,
- à Polynésie française, et
- dans les îles Wallis et Futuna,

(la « **Zone Géographique** »).

Le Fonds investira au moins 40% de son actif en titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital, en titres reçus en remboursement d'obligations ou en titres reçus en contrepartie d'obligations converties de Sociétés Régionales.

A cette occasion, le Fonds pourra entrer au capital des Sociétés Régionales notamment sous forme d'actions de préférence. Il s'agit notamment d'actions conférant un droit préférentiel par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Les actions de préférence et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100%), le mécanisme de préférence viendrait plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20%) alors qu'un investissement sans mécanisme de préférence aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil retenu dans l'exemple (+20%) est un minimum et que la Société de gestion ne réalisera pas d'investissement dont le plafonnement du multiple réalisé serait inférieur.

Le Fonds investira le solde du Quota notamment en titres donnant accès au capital (des obligations convertibles, obligations remboursables, bons de souscriptions d'actions ou toute combinaison de ces valeurs mobilières dès lors qu'elle donne accès au capital) émis par des Sociétés Régionales, ainsi qu'en avances en compte courant (dans la limite de 15% de l'actif du Fonds) au profit de Sociétés Régionales dans lesquelles le Fonds détient au moins 5% du capital pour la durée de l'investissement réalisé.

Le Fonds envisage d'investir le solde de son actif soit au plus 10% (le « **Quota Libre** ») en produits monétaires (dont « OPCVM ou FIA monétaires court terme » et « OPCVM ou FIA monétaires »), billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt.

Dans l'attente d'investissement de la part de l'actif comprise dans le Quota, les sommes collectées pourront aussi être investies dans des produits monétaires (dont « OPCVM ou FIA monétaires court terme » et « OPCVM ou FIA monétaires ») et dans des comptes à terme, dans le cadre de la gestion de la trésorerie du Fonds. Il en sera de même des sommes en attente de distribution aux porteurs de parts.

Le Fonds pourra investir dans tous les secteurs autorisés par la loi. La Société de gestion sélectionnera les PME de manière opportuniste, en fonction des convictions de ses gérants et de la conjoncture économique.

Le Fonds a une durée de vie de 7 ans 1/2, soit au plus tard le 31 décembre 2027, prorogeable 2 fois un an, sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2027, voire jusqu'au 31 décembre 2029 en cas de prorogation sur décision de la Société de Gestion. La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. L'ouverture éventuelle d'une phase de préliquidation pourra avoir lieu à compter de l'ouverture du 6<sup>e</sup> exercice, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2026. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2029.

La Société de Gestion ne procédera à aucune distribution de revenus distribuables ou d'actifs avant l'échéance d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

### Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2029.

<sup>(1)</sup> Compte tenu de la publication du décret n°2020-1014 du 7 août 2020 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions relatives à la réduction d'impôt pour souscription en numéraire au capital des petites et moyennes entreprises, visé au II de l'article 137 de la loi de finances pour 2020, pour les versements réalisés à compter du 10 août 2020, le taux de la réduction d'IR est réduit à 30% (au lieu de 38%) du montant de la souscription (nette de droits d'entrée), mais uniquement retenue à proportion du Quota que le Fonds s'est engagé à investir. La Société de gestion s'est engagée à porter le Quota, en cas de publication du décret, à un taux de 90% afin de permettre une réduction d'IR de 27%.

La souscription reste prise en compte dans la limite annuelle de 12 000 € pour les célibataires, veufs ou divorcés (soit une réduction d'IR d'au plus 3.240 € au lieu de 4 560 €) et de 24 000 € pour les personnes mariées ou liées par un PACS et soumis à imposition commune (soit une réduction d'IR d'au plus 6.480 € au lieu de 9.120 €), sous réserve du plafonnement global des niches fiscales (et ce compris celle liée au Fonds) à 10 000 € par an (hors cas particuliers).

## 2 - Profil de risque et de rendement

### Echelle de risque

A risque plus faible

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés, et à la concentration des investissements dans la Zone Géographique).

### Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

**Risques d'illiquidité des actifs du Fonds :** Le Fonds sera investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des parts du Fonds.

**Risque de crédit :** Le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## 3 - Frais

### Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds (éventuellement prorogée) telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) <sup>(1)</sup>	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie <sup>(2)</sup>	0,527%	0,527%
Frais récurrents de gestion financière <sup>(3)</sup>	2,686%	1,05%
Frais récurrents de fonctionnement <sup>(4)</sup>	0,351%	0%
Frais de constitution <sup>(5)</sup>	0,105%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations <sup>(6)</sup>	0,007%	0%
Frais de gestion indirects <sup>(7)</sup>	0,01%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>3,686%</b> = valeur du TFAM-GD maximal	<b>1,577%</b> = valeur du TFAM-D maximal

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds. Pour plus de précisions sur ces hypothèses, veuillez-vous référer au Règlement du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droit de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion financière du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, des intermédiaires chargés de la commercialisation, etc.

(4) Les frais récurrents de fonctionnement comprennent notamment la rémunération du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes, et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable.

(5) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(6) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(7) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou FIA.

Nonobstant les frais et commissions mentionnés dans le tableau ci-dessus, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement mentionné à l'article 199 terdecies-0 A, VI à VI ter A du CGI (ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu) par la Société de gestion et le dépositaire du Fonds, par les sociétés et les personnes physiques exerçant une activité de conseil ou de gestion au titre du versement ou par des personnes physiques ou morales qui leur sont liées, au sens des articles L. 233-3, L. 233-4 et L. 233-10 du code de commerce, ne pourra excéder les plafonds exprimés en pourcentage du versement fixés par l'arrêté du 11 juin 2018 pris en application du deuxième alinéa du VII de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la section « Frais de fonctionnement et de gestion du fonds » du règlement du Fonds, disponible sur le site Internet: [www.inter-invest.fr](http://www.inter-invest.fr).

## Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage maximum des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur*	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM) Remboursement du nominal des parts de catégorie A	100%

\* Pour plus de détails, merci de vous référer à l'article 6.4. du Règlement du Fonds..

## Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans ½ soit le 31 décembre 2029 au plus tard (durée de vie du Fonds, y compris prorogations éventuelles).

Scénarios de performance (évolution du montant des parts A depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts A souscrites (hors droits d'entrée) de 1.000 dans le Fonds			
	Souscription initiale totale	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts A (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	300	0	200
Scénario moyen : 150 %	1 000	300	40	1 160
Scénario optimiste : 250 %	1 000	300	240	1 960

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

## 4 - Informations pratiques

**Nom du dépositaire :** RBC Investor Services Bank France

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le Fonds :** le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique, ainsi que la lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds.

Le Règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site [www.inter-invest.fr](http://www.inter-invest.fr). Pour toute question, s'adresser à :

Inter Invest Capital  
01 56 62 00 55  
contact@inter-invest.fr

**Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** tous les semestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

**La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs** sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

## 5 - Fiscalité

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'IR (article 199 terdecies-0 A, VI ter A du CGI), et d'autre part d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de la réduction d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts de catégorie A de conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année suivant celle de la souscription. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

**Informations contenues dans le DICI :** les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2027, voire jusqu'au 31 décembre 2029 en cas de prorogation sur décision de la Société de Gestion.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. La Société de Gestion est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/08/2020.